



MESURE 7

EN DERNIER RECOURS, INSTRUCTION ET DÉLIVRANCE DES PC PAR LE PRÉFET EN ZONES TENDUES

La proposition

Possibilité d'instruction et de délivrance des permis de construire par le préfet en dernier recours en zones tendues A et B1.

Objectif de la mesure

Empêcher les situations de blocage en zones tendues urbaines qui conduisent au repli de la construction de logements et provoquent un risque d'étalement urbain.

Qui cela concerne

L'ensemble des ménages ayant besoin de se loger en zones tendues urbaines.

Pour rappel

Cette disposition existe déjà dans le cadre des opérations d'intérêt national (OIN).